MINISTÈRE DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Morrete.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi; Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques

en date du 30 juillet 1927;

Vu la lettre en date du 11 juin 1927 par laquelle Melles Marguerite, Suzanne, Berthe et Germaine de LAUZANNE, propriétaires, donnent leur adhésion au classement.

Avrête : Article premier.

La porte XVIlle siècle et l'escalier à vis sur cour de l'hôtel Chabre sis rue de l'Horloge nº 15 a RIOM (Puy-de-Dôme)

sont classe's parmi les monuments historiques.

38-484-1922. [24365]

Sort. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classe.

Il sera notifié au Préfet du département

d u PUY-de-DOME

et au Maire de la commune de RION et à

Melles Marguerite, Suzanne, Berthe, Germaine de

LAUZANNE, propriétaires domiciliées au Château de Clerlande (Paud) seront responsables, chacun en ce qui le concerne,

de son execution.

Fait à Paris, le 29 AOU 1927

Culing

no dalso a parmi las monuments historriques